



Montage de pneus de marques différentes

Peut-on monter deux pneumatiques de marques différentes sur un même essieu d'une voiture particulière ?

Il est interdit de monter deux pneumatiques de marques différentes sur le même essieu d'une voiture particulière. Ces règles de montage ont été définies dans une directive européenne (directive 92/23/CEE du 31 mars 1992 - Annexe IV) qui stipule que tous les pneumatiques montés sur un même essieu doivent être du même type (sauf utilisation de la roue de secours). L'annexe II point 2.1 de cette même directive définit la notion de « type de pneumatique » : les pneumatiques ne présentant pas entre eux de différences essentielles sur les points suivants :

- la marque
- la dimension
- la catégorie d'utilisation (ex : route, neige, usage special)
- la structure (radiale ou diagonale)
- le code de vitesse
- l'indice de capacité de charge

Les dispositions de cette directive ont été transposées dans un arrêté français du 24 octobre 1994.